

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 06/11/2023

Date de la convocation:
31/10/2023
Date d'affichage:
31/10/2023

L'an 2023 et le 06 novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Frœschwiller, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 32

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline (à partir du point 073.2023), WEINLING-HAMEL Elisabeth. MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM ROCCHI Jacques représente STURM Céline jusqu'au point 073.2023

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, HOCH Georges, JOTZ, Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant : MMES FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques jusqu'au point 073.2023, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

MM HOH Christian donne procuration à SIEDEL Dominique, KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Francis donne procuration à NIEDERER Gérard.

Elus suppléants excusés : MME SCHELLENBERGER Michèle.

Elus absents :

Titulaires : MME CRONMULLER Martine.

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline,

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 079.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

079.2023 : Renouvellement de la convention de suivi et d'animation du rucher pédagogique intercommunal de Gunstett.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°031.2017 du conseil communautaire en date du 15.05.2017 : « TEPCV : mise en œuvre de l'action « Abeilles et biodiversité en partenariat avec l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française : programme de sensibilisation »,

Vu la délibération n°067.2019 du conseil communautaire en date du 18.11.2019 : « Contrat de transition écologique (CTE) : validation des actions et engagement du dispositif »,

Considérant le partenariat entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) dans le cadre du programme TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte, ayant abouti à l'installation par la communauté de communes en 2018 3 ruches dans le verger conservatoire de poires de Gunstett, propriété de la commune de Gunstett, comme support de sensibilisation à la préservation de l'environnement et au rôle fondamental des abeilles et des insectes butineurs en général,

Considérant qu'afin d'assurer le suivi de ce rucher et de mener des actions pédagogiques, la communauté de communes a mandaté un apiculteur référent, Vincent Fischer, qui est d'abord intervenu sous l'égide de l'UNAF jusqu'en juillet 2020, puis via une convention tripartite entre la communauté de communes, la commune de Gunstett et Vincent Fischer, convention précisant les engagements de chaque partie, l'apiculteur s'engageant notamment à assurer le suivi du rucher, la récolte du miel et à prendre en charge des interventions pédagogiques,

Considérant le bilan de cette opération, depuis 2018, 243,6 kg de miel ont été récoltés, 13 visites du rucher proposées et 2 journées de l'abeille « APIDays » organisées,

Considérant que M. Fischer souhaite se retirer de l'opération, il est proposé de résilier la convention en cours et de signer une nouvelle convention avec Angélique Philippon, apicultrice à Gunstett, pour une durée d'un an reconductible par durée d'un par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans maximum,

Considérant la convention de suivi et d'animation du rucher pédagogique intercommunal de Gunstett, signée le 26.06.2020,

Considérant le projet de nouvelle convention de suivi et d'animation du rucher pédagogique intercommunal de Gunstett,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 10.10.2023,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à signer la convention de suivi et d'animation du rucher pédagogique intercommunal de Gunstett,**
- **De fixer une enveloppe annuelle de 1 600 € TTC pour son exécution,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/11/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

La secrétaire de séance,
CABRIOL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger